

**DÉLIBÉRATION N°2022-09-10**

**Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE**

**Conseil Municipal du 27 septembre 2022**

**Date de convocation : 20 septembre 2022 Date d’affichage : 21 septembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 19**

L’an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire

**Etaient présents :**

VERET Jean-Luc, MACHUREY Cécile, MARIE Jean-Claude, MARCIA Gérard, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, MAULNY Ludovic, Catherine INNOCENT, POTIER Éric, ONILLON Philippe, DEHLINGER Marie-Christine, Jean CHANAL, COUTAND Françoise.

**Pouvoirs :**

MAILLARD Jean-Bernard donne pouvoir à MACHUREY Cécile  
BERTEMONT Philippe donne pouvoir à MARIE Jean-Claude  
HOFFNUNG Marie-Claude donne pouvoir à POTIER Éric  
DESCHAMPS Daniel donne pouvoir à MARCIA Gérard  
LEDUC DREAN Lysiane donne pouvoir à INNOCENT Catherine  
PAIN Marie-Laure donne pouvoir à Philippe ONILLON

**Secrétaire de séance :** INNOCENT Catherine

---

**VU** l’article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l’adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**VU** la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d’adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d’adhésion et de transfert de compétence.

**CONSIDÉRANT** que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d’être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d’une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d’installations d’illuminations festives.

**CONSIDÉRANT** que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

ADOpte à l'unanimité

*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2022*

Le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint,  
Pour le Maire et par délégation

